



Mairie de Chassillé  
10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ  
TEL: 02 43 88 92 09

## DOSSIER DE MARIAGE

### Documents obligatoires :

- **Un extrait d'acte de naissance** : délivré gratuitement par la mairie du lieu de naissance, dans un délai de 1 à 6 jours,
- **Une pièce d'identité** : carte d'identité, passeport ou permis de conduire.
- **Un justificatif de domicile ou de résidence** : facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone OU certificat d'imposition OU quittance d'assurance du logement OU quittance de loyer ou titre de propriété.
- **Une liste des témoins et leur identité** : nom, prénom, adresse, profession, date et lieu de naissance. (ci-joint)

### Les documents supplémentaires :

- Si les futurs époux ont opté pour un régime matrimonial contractuel, un **certificat de notaire** est nécessaire. Le contrat a été passé devant notaire, les époux doivent présenter à la mairie le certificat en attestant.
- Si les futurs époux ont donné naissance à des enfants préalablement à leur mariage, une **copie intégrale de l'acte de naissance** est nécessaire : les époux qui souhaitent légitimer un enfant né hors mariage doivent présenter à la mairie son acte de naissance, délivré dans les conditions sus-mentionnées.
- Si les futurs époux sont des alliés ou des parents, un **justificatif de dispense** est obligatoire :
- Le mariage contracté en dérogation aux empêchements légaux doivent être autorisés par le Président de la République.
- Les époux doivent produire la preuve de l'obtention de cette autorisation exceptionnelle.
- Si les futurs époux ou l'un d'eux est mineur, une **attestation de consentement** de leurs ascendants doit être fournie.
- Si les futurs époux ou l'un d'eux est veuf ou divorcé, un **acte de décès du défunt conjoint ou le jugement de divorce** est nécessaire :
- Le mariage ne peut être contracté avec une personne déjà engagée dans les liens du mariage.
- Un époux préalablement marié doit donc produire les pièces attestant de la dissolution de son précédent mariage.
- Si les futurs époux (ou l'un d'eux) sont étrangers ou si le mariage est célébré à l'étranger, des documents supplémentaires sont à fournir.



Mairie de Chassillé  
10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ  
TEL: 02 43 88 92 09

## INFORMATIONS UTILES

### **Audition préalable des futurs époux**

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble.

S'il l'estime nécessaire, il peut également demander des entretiens individuels avec l'un et l'autre.

Cette audition est obligatoire. Mais elle n'a pas lieu dans les cas suivants :

- **Impossibilité**
- **L'officier d'état civil ne la juge pas nécessaire**

### **Contestation du dossier de mariage**

Avant comme après l'audition, la mairie ne peut pas refuser un dossier de mariage.

Mais elle peut demander au procureur de la République: Magistrat à la tête du parquet (ou ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi. d'interdire la célébration du mariage souhaité.

### **Publication des bans**

L'annonce officielle du prochain mariage est effectuée par la publication des bans. Ce sont des avis affichés à la porte de la mairie.

Ils contiennent les informations suivantes :

- Prénoms, nom, profession, domicile ou résidence de chacun des futurs époux
- Lieu où le mariage doit être célébré

Ils sont affichés pendant 10 jours à la porte des mairies suivantes :

- Mairie du mariage
- Mairie où l'un ou l'autre des époux a son domicile

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, à condition que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10e jour qui suit la publication des bans.

Un livret de famille est délivré aux époux à la suite de la célébration.



Mairie de Chassillé  
10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ  
TEL: 02 43 88 92 09

## RENSEIGNEMENTS A REMETTRE AU BUREAU DE L'ETAT CIVIL

### RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FUTUR MARIE :

NOM (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_

Prénoms (tous les prénoms) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Nationalité (au moment du mariage) : \_\_\_\_\_

Profession de l'époux : \_\_\_\_\_

Activité de l'établissement : \_\_\_\_\_

Employé en qualité de : \_\_\_\_\_ Est-il salarié  :  OUI  NON

Situation antérieure au mariage : \_\_\_\_\_

Célibataire  Veuf  Divorcé  Depuis le \_\_\_\_\_

Domicilié à (adresse complète) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_ depuis au moins un an

Fils de (avec tous les prénoms) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Activité de l'établissement : \_\_\_\_\_ ou décédé : \_\_\_\_\_

Employé en qualité de : \_\_\_\_\_ Est-il ou était-il salarié : OUI  NON

Retraité : OUI  NON  Autres :

Et de :(avec tous les prénoms et le nom de jeune fille) \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Activité de l'établissement : \_\_\_\_\_ ou décédée : \_\_\_\_\_

Employée en qualité de : \_\_\_\_\_ Est-elle ou était-elle salarié : OUI  NON

Retraité : OUI  NON  Autres :



Mairie de Chassillé  
10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ  
TEL: 02 43 88 92 09

**RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA FUTURE MARIEE :**

NOM (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_

Prénoms (tous les prénoms) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Nationalité (au moment du mariage) : \_\_\_\_\_

Profession de l'époux : \_\_\_\_\_

Activité de l'établissement : \_\_\_\_\_

Employé en qualité de : \_\_\_\_\_ Est-il salarié  :  OUI  NON

Situation antérieure au mariage : \_\_\_\_\_

Célibataire  Veuf  Divorcé  Depuis le \_\_\_\_\_

Domicilié à (adresse complète) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_ depuis au moins un an

Fils de (avec tous les prénoms) :  
\_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Activité de l'établissement : \_\_\_\_\_ ou décédé : \_\_\_\_\_

Employé en qualité de : \_\_\_\_\_ Est-il ou était-il salarié : OUI  NON

Retraité : OUI  NON  Autres :

Et de :(avec tous les prénoms et le nom de jeune fille) \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Activité de l'établissement : \_\_\_\_\_ ou décédée : \_\_\_\_\_

Employée en qualité de : \_\_\_\_\_ Est-elle ou était-elle salariée : OUI  NON

Retraité : OUI  NON  Autres :



Mairie de Chassillé  
10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ  
TEL: 02 43 88 92 09

## RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX

**Date du mariage :**

**Heure du mariage :**

**Nombre d'enfants à légitimer par le présent mariage :**

\_\_\_\_\_

**Futur domicile conjugal prévu :**

Commune (1) : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Il existe (2)  Il n'existe pas (2)  un contrat de mariage

qui sera signé \_\_\_\_\_ a été signé (2) le \_\_\_\_\_

chez Maître \_\_\_\_\_ Notaire à

**Nota :**

(1) Pour PARIS et LYON, indiquer l'arrondissement.

(2) Rayer les mentions qui ne conviennent pas.

(3) Indiquer de façon précise l'activité ou la nature de l'établissement de travail.



Mairie de Chassillé  
10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ  
TEL: 02 43 88 92 09

## LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

(cartes d'identités à fournir)

du FUTUR EPOUX

de LA FUTURE EPOUSE

1- \_\_\_\_\_

2- \_\_\_\_\_

3- \_\_\_\_\_

4- \_\_\_\_\_

**2 TEMOINS** sont obligatoires ( les 3ème et 4ème sont facultatifs )

Témoin 1

Témoin 2

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

DOMICILE :

DOMICILE :

N° \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

*Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.*

**NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinctions de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.**

*Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance. Joindre la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.*



Mairie de Chassillé

10 Rue du Général Leclerc 72540 CHASSILLÉ

TEL: 02 43 88 92 09

## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la commune de Chassillé et nécessaires pour permettre de répondre à votre demande, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité(s) : dossier de mariage. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données-limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : [mairie.chassille.72@orange.fr](mailto:mairie.chassille.72@orange.fr) ou avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe-Atesart-mail : [dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : [contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr)

Fait à

Le

Signatures